

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet :

Numéro de dossier :

Restauration réservoir Beaudet

3211-02-217

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Conservation de la biodiversité	Jean-Pierre Laniel	2019-02-19	3
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	Cynthia Provencher	2019-03-20	2
3.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale	Céline Girard	2019-03-13	2
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale	Rejean Prince	2019-03-12	3
5.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale	Martin Paré	2019-03-11	2
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques-adaptation aux changements climatiques	Catherine Gauthier	2019-03-27	3
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Agroenvironnement et milieu hydrique	Stéphane Valois	2019-05-02	4
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	gestion du domaine hydrique de l'État	Peter Stevenson	2019-03-15	1
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Expertise hydrique	Mélanie Adam	2019-03-22	2
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Sécurité des barrages	Michel Réhaume	2019-02-25	1
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Expertise climatique	Alexandra Roio	2019-03-25	2
12.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Planification et de la coordination	Monia Prévost	2019-03-15	2
13.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS MCQ	Karine Martel	2019-03-10	2
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	DPRRILC	Serge Rainville	2019-03-18	2
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	suivi de l'état de l'environnement	David Berryman	2019-03-15	2
16.	Ministère du Tourisme	politiques et de l'intelligence d'affaires	Christian Desbiens	2019-03-07	2

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHÉ À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	

Présentation du projet :

Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.

Présentation du projet	
Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale Nationale

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite de l'analyse d'ensemble		Choisissez une réponse
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
<ul style="list-style-type: none">• Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Signature(s)		Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Cause(s) par lequel(s)		
Cliquez ici pour entrer du texte.		

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses à l'évaluation et examen des impacts environnementaux

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématisques abordées : EFMVS et EEE
- Référence à l'étude d'impact : 237
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 18 février 2019 concernant les réponses aux demandes de renseignements.

Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

EFMVS

Étant donné que la lysimaque à quatre feuilles a été inventoriée à proximité du site, la DPEMN considère que l'accès à la zone B pour le dépôt des sédiments de dragage devrait être balisé, afin de limiter le piétinement, advenant que l'espèce soit présente.

La DPEMN considère la réponse à QC-75 satisfaisante. En effet, l'initiateur s'engage à réaliser un inventaire floristique visant à localiser la lysimaque à quatre feuilles dans la zone des travaux et s'engage à baliser l'accès à la zone B, advenant que l'espèce soit présente.

EEE

La DPEMN a demandé à l'initiateur d'identifier le ou les myriophytes rapportés lors des inventaires et de transmettre, dans un fichier de forme, les coordonnées géographiques des EEE observées.

La DPEMN considère la réponse à QC-75 satisfaisante. En effet, l'initiateur précise qu'il s'agit du myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum*) et a transféré les informations demandées.

L'initiateur mentionne également que des relevés additionnels seront réalisés avant les travaux pour identifier précisément les EEE. De plus, l'initiateur s'engage à prendre une série de mesures d'atténuation pour éviter la propagation des EEE (spécifiées dans l'EIE, section 7.3.3).

Conclusion

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable. Pour que le projet soit acceptable, l'initiateur doit transmettre à la DPEMN :

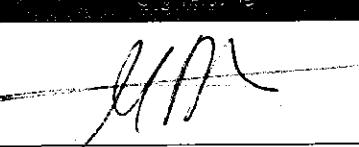
- Le résultat des inventaires floristiques visant à localiser la lysimaque à quatre feuilles.
- Le résultat des relevés additionnels des EEE réalisés avant les travaux.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Name	Date	Signature	Date
Jean-Pierre Laniel	Cliquez ici pour entrer une date.		2019-02-19
Michèle Dupont-Hébert	Cliquez ici pour entrer une date.		2019-02-19

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville
Numéro de dossier	3211-02-217
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06

Présentation du projet :

Ce projet a pour objectif d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opération de dragage d'entretien.

Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

[Choisissez une réponse](#)

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

AVIS DE RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subseqüente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Plan de gestion par bassin versant
- Référence à l'étude d'impact : QC-53
- Texte du commentaire : L'initiateur ne présente pas d'échéancier de réalisation de ce plan. Pour nous permettre de juger de l'acceptabilité du projet, il devra préciser cet échéancier avant l'étape de l'acceptabilité.
- Thématiques abordées : Plan d'intervention décrivant les mesures préventives
- Référence à l'étude d'impact : QC-67
- Texte du commentaire : Dans sa réponse, l'initiateur n'inclut pas un plan d'intervention décrivant les mesures préventives (incluant un échéancier) qui seront mises en place pour minimiser l'apport de sédiments vers le réservoir. De plus, il ne s'engage pas clairement à présenter une mise à jour de ce plan dans le cadre des éventuelles demandes d'autorisation pour les dragages d'entretien.
- Thématiques abordées : Zone C prévue pour l'assèchement des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : QC-81, QC-89, QC-91
- Texte du commentaire : Certains secteurs envisagés pour l'aménagement de la zone C (secteurs 1, 3, 4 et 5) sont situés en totalité ou en partie en milieux forestiers abritant des cours d'eau ou de potentiels milieux humides. Dans un contexte où le choix final de la zone C est susceptible d'avoir des impacts sur des éléments sensibles (milieux humides, cours d'eau, espèces à statut particulier) et par conséquent de nécessiter des compensations en vertu de l'article 46.0.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une caractérisation des milieux naturels des zones C envisagés devrait être présentée avant l'étape de l'acceptabilité environnementale. En fonction des milieux sensibles identifiés dans ces zones, le tableau 7.29 devra également être modifié.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature		Date	
Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Plamondon, biol.	Analyste, secteur hydrique, naturel et aménagement du territoire		2019-03-20
Cynthia Provencher, ing.			
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec		2019-03-20
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

AVIS d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature

Nom

Titre

Signature

Date

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ³ , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMH	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texteRéférence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Num	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte	Cliquez ici pour entrer du texte		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

La direction régionale, dans son avis du 5 avril 2017, a mentionné qu'elle considérait l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre ministère. Les réponses fournies par l'initiateur aux questions qui lui ont été adressées depuis n'ont pas modifié notre avis sur la recevabilité de cette étude d'impact.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s):

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2019-03-13
Céline Girard	Directrice régionale		2019-03-13

Clause(s) particulière(s):

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s):

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte		Cliquez ici pour entrer une date

Clause(s) particulière(s):

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet

MARCHE À SUIVRE

Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville
Numéro de dossier	3211-02-217
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06

Présentation du projet :

Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MAPAQ
Direction ou secteur	Direction régionale du Centre-du-Québec
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable,
conditionnellement à l'obtention des éléments
demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Disposition finale des sédiments issus du dragage dans la zone C.
- Référence à l'étude d'impact : Document « Réponses aux questions et commentaires – Série 2 – QC-66, QC-68, QC-91 et QC-92 ».
- Texte du commentaire :

Notre avis du 4 décembre 2017, portant sur une première série de réponses aux questions et commentaires, comportait les questionnements suivants :

- 1) L'identification des zones d'assèchement des sédiments qui seraient prévues en zone agricole en plus de la zone C, le cas échéant, ainsi que les superficies en cause et la qualité du matériel à épandre en zone agricole (QC-91).

Le document « Réponses aux questions et commentaires, 2^e série x » fait mention que cinq sites de disposition potentiels sont ciblés pour l'assèchement des sédiments. De ce nombre, trois sont situés en zone agricole. Il est aussi mentionné que la Ville de Victoriaville aura à choisir un de ces sites pour la disposition de sédiments en milieu terrestre (zone C). Une cartographie de la localisation de ces sites est également présentée à l'intérieur du document. La réponse est adéquate. La question de la qualité du matériel à épandre est traitée adéquatement au point 3 du présent avis, en lien avec la nouvelle réponse à QC-68.

- 2) Mentionner que l'aménagement de la zone de disposition C se situe à l'intérieur de la zone agricole permanente et qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole devra être requise auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

L'instigateur du projet fait mention que lorsque la Ville de Victoriaville aura fait son choix parmi les cinq terrains ciblés dans l'étude d'impact, une demande d'autorisation sera adressée à la CPTAQ advenant que celui-ci soit situé dans la zone agricole permanente.

- 3) Décrire l'activité et le potentiel agricole dans la zone de disposition C et en évaluer les impacts (QC-66).

Le document « Questions et commentaires Série 2 (QC-66) » intègre un tableau indiquant les superficies en terres agricoles et en forêt pour les cinq sites potentiels ciblés pour la gestion des sédiments en milieu terrestre (zone C). Il serait toutefois souhaitable, comme mentionné dans notre précédent avis, de caractériser les cultures en présence et leurs superficies ainsi que le potentiel agricole des sols selon l'inventaire des terres du Canada (ARDA).

En ce qui concerne l'évaluation des impacts, la nouvelle réponse à QC-68 mentionne que la conception de la zone C se fera de manière à éviter toute contamination potentielle du terrain sous-jacent. La caractérisation des sédiments se fera lors d'une étape ultérieure, dans le cadre de l'ingénierie détaillée. Un programme de gestion des matériaux dragués ou excavés sera préparé et soumis au MELCC lors de la demande d'autorisation afin que celui-ci soit conforme aux normes et règlements en vigueur. Les impacts de la zone d'assèchement des sédiments dans la zone C sont présentés à l'intérieur du tableau 7. Cette réponse rencontre les attentes.

- 4) Mentionner la disposition des sédiments dans l'aire de séchage de la zone C à titre de source d'impact et proposer, comme mesure d'atténuation, la possibilité d'éviter d'épandre les sédiments sur la portion cultivée de la zone C, où des investissements agricoles ont été consentis.

La nouvelle réponse à QC-91 fait mention que, concernant la disposition finale des sédiments asséchés, la Ville de Victoriaville s'engage à prendre en considération les normes réglementaires et les critères applicables du MELCC. Il est aussi fait mention que la protection et l'intégrité des sols agricoles seront pris en compte, en particulier en ce qui a trait aux épandages sur des terres agricoles. Le tableau 17, portant sur les impacts résiduels du projet, prévoit optimiser le design de l'aire d'assèchement lors de l'ingénierie détaillée afin de diminuer la superficie requise et d'éviter les superficies actuellement cultivées et à fort potentiel pour l'agriculture.

- 5) Plan de gestion environnemental et social : prévoir davantage d'information aux utilisateurs sur les mesures applicables à la disposition finale des sédiments asséchés

La réponse fournie par l'instigateur du projet à QC-92 est adéquate.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Réjean Prince, agroéconomiste	Directeur régional adjoint		2019-03-12

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2 Réponses aux questions et commentaire, QC-63, p.66
- Texte du commentaire : Tel que mentionné dans les précédents avis de recevabilité, l'inventaire des zones à potentiel devra être réalisé préalablement à l'étape d'acceptabilité.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller		2019-03-11
Martin Paré	Directeur		2019-03-11

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	

Présentation du projet :

Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques-adaptation aux changements climatiques
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Classe(s) parlementaire(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable,
conditionnellement à l'obtention des éléments
demandés ci-dessous

- Thématisques abordées : Aléas découlant de conditions climatiques et hydrologiques
- Référence à l'étude d'impact : Annexe A du document « PR5.5 - VILLE DE VICTORIAVILLE. Réponses aux questions et commentaires du 19 mars 2018 et annexes A à G, janvier 2019, 215 pages ».
- Texte du commentaire : Le promoteur présente des données du climat historique et des projections climatiques et hydrologiques pertinentes pour son projet. En plus, il doit présenter les aléas découlant des conditions climatiques et hydrologiques qui pourraient survenir pendant la durée de vie du projet, telles que des inondations.
- Thématisques abordées : Impacts des crues extrêmes pour la conception des digues et des niveaux d'eau du réservoir et en aval du barrage
- Référence à l'étude d'impact : Annexe A du document « PR5.5 - VILLE DE VICTORIAVILLE. Réponses aux questions et commentaires du 19 mars 2018 et annexes A à G, janvier 2019, 215 pages ».
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.
Le promoteur identifie que la conception des digues pourrait être affectée par une crue extrême (augmentation des événements pluvieux extrêmes) et qu'elle doit donc être adaptée en conséquence. Les niveaux d'eau du réservoir et en aval du barrage doivent être vérifiés également.

Tel qu'indiqué dans notre avis à la suite du dépôt de la première série de questions et de commentaires pour ce projet, le promoteur doit présenter des niveaux de crues calculés avec des données qui prennent en compte le climat futur, afin de s'assurer que son projet soit robuste en climat futur.

Aussi, la discussion présentée à la page 28 ne traite pas de l'impact des changements climatiques pour les niveaux d'eau du réservoir et en aval du barrage, mais de la différence entre la situation avec et sans projet, étant donné que le projet diminuera la réserve utile du réservoir. Cette discussion est hors contexte. Le promoteur doit plutôt démontrer comment les niveaux d'eau du réservoir et en aval du barrage seront affectés par des crues plus importantes et si ces niveaux posent un risque pour le projet et son milieu d'implantation.

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

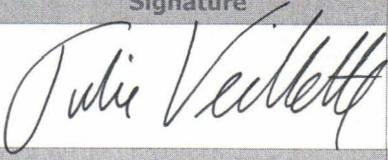
- Thématisques abordées : Sécheresse
- Référence à l'étude d'impact : Annexe A du document « PR5.5 - VILLE DE VICTORIAVILLE. Réponses aux questions et commentaires du 19 mars 2018 et annexes A à G, janvier 2019, 215 pages ».
- Texte du commentaire : Le promoteur mentionne qu'une sécheresse extrême pourrait affecter le projet. Dans ce cas, la réalisation du projet, avec la création d'une réserve d'eau brute, assurerait l'approvisionnement en eau potable pour la Ville de Victoriaville. La réalisation de ce projet améliore donc la résilience de cette ville aux impacts des changements climatiques.

- Thématisques abordées : Rés-Alliance
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Pour votre information, les collectivités du Réservoir Beaudet se sont engagées dans le projet Rés-Alliance (https://robvq.qc.ca/resalliance/communautes_leaders#beaudet)
Accompagnées de leur organisme de bassin versant, elles travailleront, jusqu'en 2020, à mettre sur pied un plan d'adaptation aux changements hydroclimatiques, fonction des problématiques spécifiques les affectant. Vous êtes encouragés à contacter l'organisme de bassin versant Copernic qui pourrait vous appuyer dans le volet adaptation aux changements climatiques de votre étude d'impact.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consultée lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère		2019-03-27
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation		2019-03-27
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Catherine Gauthier	Directrice		2019-03-27
Clause(s) particulière(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet :	Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ³ , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.	
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Agroenvironnement et milieu hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

J'estime qu'actuellement plusieurs éléments sont encore manquants pour considérer l'étude d'impact comme recevable.

- Thématiques abordées : Contexte du bassin versant et Actions passées réalisées
- Référence à l'étude d'impact : RQC-49 (référence RQC-2) + É.I. 2e série - Mise en contexte (Chapitre 2)
- Texte du commentaire :

L'initiateur doit compléter sa réponse aux questions 49 et subséquentes :

Quelles sont les superficies impliquées et la localisation des actions passées (cultures intercalaires et/ou de couverture, haies brise-vent, contrôle de l'érosion, etc.) ?

Est-ce que ces actions sont encore en cours ou toujours existantes ?

Quelles mesures ont été mises en place pour s'assurer de la pérennité de ces actions (réglementation, contrats, etc.) ?

- Thématiques abordées : Programme de suivi des mesures mises en place dans le BV
- Référence à l'étude d'impact : RQC-49 (référence RQC-2 + référence E.I. - Programme de suivi (Section 8.7))
- Texte du commentaire :

Le programme de suivi doit être bonifié en tenant compte des éléments suivants :

- Un programme de suivi des mesures mises en place dans le bassin versant devrait être élaboré, pas uniquement via des stations de mesure (Annexe B de l'É.I. 2e série). Par exemple : compilation de la localisation et des superficies impliquées annuellement (cultures de couvre-sol, ouvrages hydroagricoles, etc.).

- Toute actions devrait bénéficier de mesures de pérennisation (réglementation, contrats, servitudes, etc.). Cet aspect sera également à documenter dans le programme de suivi.

- Considérant que les dragages d'entretien seront annuels, le suivi hydrologique devrait se prolonger sur plusieurs années (l'annexe C de l'Annexe B de l'É.I. 2e série, prévoit seulement un suivi de novembre 2017 à novembre 2018).

- Le suivi de la turbidité n'est pas suffisant pour refléter l'ensemble du transport sédimentaire. Le suivi sédimentaire devrait tenir compte de la charge de fond afin de refléter la composition totale du débit solide.

- Afin d'avoir un portrait complet du bilan sédimentaire, il faudrait également tenir compte de ce qui sort du réservoir Beaudet. Pour le suivi sédimentaire, des mesures de turbidité et de la charge de fond devraient être faites juste à l'aval du barrage Beaudet.

- Le traçage de sédiments devrait également faire partie du suivi sédimentaire afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises en amont et suivre l'évolution des sources sédimentaires.

- Thématiques abordées : Impacts hydrogéomorphologie
- Référence à l'étude d'impact : RQC-49 (référence RQC-2 + référence Mise en contexte (Chapitre 2) + PR5.2 Réponses aux questions et commentaires)
- Texte du commentaire :

En réponse initiale à QC-2, le promoteur indique en action de prévention: la stabilisation des berges et la mise en place de seuils en rivières. Même si le promoteur prévoit effectuer un suivi de ces mesures par la mise en place de station de mesures (RQC-49), l'étude de Bariteau et Poly-géo (2013) indique qu'il s'agit de mesures peu appropriées (page 14) ou pouvant occasionner le déplacement des forces érosives (page 12). Pourquoi maintenir le choix de ces aménagements ? Quelles seraient les conséquences hydrogéomorphologiques de la mise en place de tels ouvrages ?

- Thématiques abordées : plan d'action et de gestion du BV
- Référence à l'étude d'impact : RQC-49 (référence RQC-2)
- Texte du commentaire :

Source de sédiments en milieu agricole : Est-ce que des actions sont prévues pour mettre une bande riveraine obligatoire aux fossés et/ou déconnecter ceux-ci des cours d'eau (ex. : fossés-avaloir, etc.) ? Est-ce que des actions sont prévues au niveau du drainage souterrain (réaménagement des sorties de drains par en fossé d'au moins 5 mètres de long créé entre le collecteur de drainage et le cours d'eau, zone tampon végétalisée, déplacement des sorties, boîte de diversion, etc.) ?

- Thématiques abordées : plan d'action et de gestion
- Référence à l'étude d'impact : RQC-49 (référence RQC-2) + RQC-50 + RQC-51+ RQC-53 + RQC-67 + RQC-71
- Texte du commentaire :

Le plan de gestion par bassin versant devrait être déposé avec le plan d'action révisé. Des engagements devraient être pris à mettre en place les actions et mesures prévues dans les différents plans. Les dragages d'entretien subséquents devraient être conditionnels à ceux-ci et à l'avancement dans le plan.

Les plans devraient prévoir la mise en place de mesures de pérennisation des actions (modification de la réglementation, contrats, etc.). Par exemple, que se passera-t-il lors que la subvention Prime-Vert bonifiée sera épuisée (RQC-49, page 4) ?

- Thématiques abordées : dynamique fluviale
- Référence à l'étude d'impact : RQC50 (référence RQC-2)
- Texte du commentaire :

Selon le mémoire de Lachance (2017) (cité en page 6), les études de traçage de sédiments ont pour but général d'évaluer la contribution de chaque source aux sédiments en suspension. Les sédiments se déplaçant sur le lit du cours d'eau ne sont pas évalués. Dans l'étude de Bariteau (Poly-Géo inc. 2013), il est recommandé de procéder à une analyse plus approfondie de la charge sédimentaire (fond et suspension) de façon à repérer les sources de sédiments les plus significatives.

Une étude spécifique à la charge de fond devrait donc être envisagée afin d'identifier les sources de sédiments de la charge de fond, ainsi que permettre de distinguer dans le bilan sédimentaire les flux sédimentaires en suspension et en charge de fond.

L'étude de traçage de sédiments devrait comporter des échantillons de sols en zone agricole pris plus loin que les sites adjacents à la rivière afin de refléter les apports en sédiments des terres plus éloignées du cours d'eau par l'entremise des fossés.

Comment expliquer la divergence entre l'étude de Lachance (2017), qui cible le segment aval comme source de sédiment, et l'étude de Poly-Géo (2012), qui pour sa part cible le segment central ?

- Thématiques abordées : dynamique fluviale
- Référence à l'étude d'impact : RQC-54 (référence RQC-2 + référence É.I. Chapitre 4. Description du milieu)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :
La dynamique fluviale naturelle de la rivière Bulstrode n'est pas assez décrite. Les points ci-dessous devraient être pris en compte : Un diagnostic de la dynamique hydrosédimentaire devrait comprendre les 3 étapes significatives suivantes pour la caractérisation et la compréhension de la dynamique fluviale : reconnaissance géomorphologique, trajectoire géomorphologique et bilan sédimentaire. Chacune des étapes devrait comporter une appréciation qualitative et une quantification plus détaillées. Le diagnostic devrait être bonifié. La dynamique sédimentaire historique (avant le barrage) devrait être documentée. Malgré la présence de barrages et de terres agricoles qui peuvent modifier le régime hydrosédimentaire, la zone directement en amont du barrage est située dans une plaine juste après une rupture de pente suite à un secteur situé dans les Appalaches. Ce secteur apparaît comme une zone de transit naturellement dynamique. Est-ce que le promoteur a évalué la part de l'érosion/sédimentation due à la dynamique naturelle du cours d'eau de celle engendrée par les activités anthropiques ? L'influence du barrage de Sainte-Sophie n'a pas été réellement documentée sur le transit sédimentaire. L'étude de Poly-Géo (2012) mentionne que les sédiments sont entièrement captés à l'amont du barrage de Saint-Sophie (X0001903) étant donné que l'ouverture des vannes de fond n'y est plus pratiquée depuis une quinzaine d'années, cependant aucune donnée n'a été prise à cet endroit. De plus, la description du milieu physique devrait inclure l'aval du barrage Beaudet étant donné que la problématique de sédimentation est issue de la présence de celui-ci. Documenter en particulier le possible déficit sédimentaire et ses conséquences, ainsi que l'influence de la gestion du barrage sur le transport sédimentaire (vanne déversante/vanne de fond, etc.).

- Thématiques abordées : variantes
- Référence à l'étude d'impact : RQC-58 (référence RQC-5 + référence Chapitre 3. Description du projet et des variantes)
- Texte du commentaire :

Plusieurs variantes n'ont pas été évaluées. Mentionnons, par exemple :

- Aménagement d'un troisième puits d'eau souterraine. Selon l'étude de HBA 2004 (non fournie, mais disponible sur le site de la Ville de Victoriaville), Foratek International Inc. aurait effectué des recherches en 1986 sans succès. Est-ce que des données récentes confirment cela ? Il est mentionné dans HBA (2004) qu'il faudrait utiliser des sources plus lointaines. Quels seraient les coûts et impacts de cette option ?
- Les 2 scénarios proposés par HBA (2004) n'ont pas fait l'étude de l'analyse multicritères des concepts possibles (É.I. section 3.1). Quels sont les coûts et impacts de ces variantes ?
- Aménagement d'un réservoir isolé de la rivière. Par exemple une digue similaire au concept B permettrait de créer un réservoir déconnecté du cours d'eau. La gestion d'un tel réservoir pourrait potentiellement être plus aisée, car ne nécessiterait pas de dragage récurrent. Quels seraient les coûts et impacts de cette variante ?

Cette variante permettrait de plus la restauration de la rivière Bulstrode, ce qui serait en phase avec les objectifs de restauration apportés par la Loi sur la Conservation des Milieux Humides et Hydriques. Dans la modification du préambule de la Loi sur l'eau, la LCMHH vient indiquer qu'il y a lieu de restaurer des milieux humides et hydriques. Mentionnons qu'antérieurement la rivière Bulstrode était une rivière à salmonidés et que l'aménagement du barrage Beaudet est venu altérer la continuité écologique (faune et sédimentaire).

- Diminution de la superficie des remblais et maintien de la capacité de rétention du réservoir. Par exemple, en déposant les sédiments or du réservoir comme en arrière du barrage Beaudet, ou en aménageant la zone B en un milieu terrestre. Un remblai plus haut de la zone B permettrait de réduire l'impact sur la capacité de rétention du réservoir et diminuer l'impact sur le rehaussement des zones inondables. Les remblais terrestres pourraient être supérieurs aux élévations 131 pour augmenter les volumes de remblais et réduire les empiètements dans le réservoir. Quels seraient les coûts et impacts de ces variantes ?

- Thématiques abordées : dynamique fluviale et variantes
- Référence à l'étude d'impact : RQC-58 (référence RQC-5 + référence É.I. Section 2.5 Justification du projet + Chapitre 3. Description du projet et des variantes)
- Texte du commentaire :

Le promoteur indique que depuis la création du barrage, on observe une diminution du volume d'emmagasinement du réservoir, dû à une accumulation de sédiments. La source de la problématique de sédimentation serait donc le blocage du transit sédimentaire et non le fait qu'il y ait des sédiments qui circulent dans la rivière Bulstrode, surtout que les processus naturels de ce cours d'eau génèrent une part importante de ceux-ci. Aucune solution n'a été évaluée en vue de rétablir le transit sédimentaire, ce qui permettrait possiblement de maintenir ou rétablir un volume adéquat dans le réservoir, sans avoir à gérer une sédimentation importante. La section 1.3 de la directive transmise au promoteur indique d'ailleurs que les actions visant à modifier ou supprimer les activités anthropiques qui exercent des pressions sur le plan d'eau doivent être favorisées. Des variantes permettant de rétablir le transit sédimentaire doivent être analysées.

- Thématiques abordées : description du projet
- Référence à l'étude d'impact : RQC-69 (référence RQC-23 + référence É.I. Chapitre 3. Description du projet + PR5.2 Réponses aux questions et commentaires)
- Texte du commentaire :

Au plan 3.2 (page 48), il semble y avoir aménagement d'une zone humide et de passerelle hors de la zone de disposition A. Même si la Ville indique qu'elle ne peut s'engager à sa réalisation (page 49), l'analyse des impacts de l'aménagement de cette zone doit faire partie de l'É.I.

- Thématiques abordées : Hydrologie (zones inondables et fonctions écologiques)
- Référence à l'étude d'impact : RQC-70 (référence RQC-25 + référence É.I. Chapitre 7. Évaluation des impacts) + RQC-89 + Annexe A
- Texte du commentaire :

RQC-70 :

Le promoteur indique qu'il y aura une diminution du volume du réservoir de 9 % au niveau normal d'exploitation (tableau 9, page 52). Parmi les composantes environnementales, la composante hydrologie avait été identifiée (tableau 7.2, page 7-4 de l'É.I.), mais on ne la retrouvait pas dans la section Analyse des impacts sur le milieu physique et Bilan des impacts. Considérant qu'il y aura minimalement une diminution du volume du réservoir, l'impact sur l'hydrologie (incluant les zones inondables) doit être présenté dans les sections Analyse des impacts sur le milieu physique et Bilan des impacts.

RQC-89 :

Contrairement à l'affirmation p.89 (1er paragraphe), la fonction écologique de régulation du niveau d'eau, en réduisant les risques d'inondation, sera affectée, car le promoteur indique une diminution de la capacité de rétention d'eau et un rehaussement de la zone inondable. Les impacts de ce projet sur cette fonction écologique et les mesures proposées en vue de les minimiser doivent être présentés.

Annexe A : Inventaire des émissions de GES et adaptation aux changements climatiques :

L'hydrologie est abordée dans le chapitre 5. Adaptation aux changements climatiques, mais ne tient pas compte des événements de pluie intense. Dans la section 5.3. Projections hydroclimatiques futures, les données fournies sont seulement celles pour les crues de récurrence 2 ans (section 5.3.2.), mais on ne présente pas celles pour la récurrence 20 ans, pourtant disponibles dans l'Atlas hydroclimatique. Il convient de préciser que pour la rivière Bulstrode spécifiquement, l'information est non disponible. Considérant que les étiages estivaux vont augmenter avec les CC (par exemple l'ampleur de la diminution du Q7min10E serait de -45% à -27% pour la rivière Nicolet, proche), est-ce que le réservoir Beaudet pourra continuer à remplir son rôle de source d'approvisionnement en eau potable pour la Ville de Victoriaville (considérant également l'augmentation de population future) ?

La diminution du volume du réservoir aura pour conséquence le rehaussement de la zone inondable de récurrence 2 ans et 100 ans, est de l'ordre de 3 et 4 cm dans le réservoir Beaudet et de 1 et 2 cm respectivement en aval du barrage (page 28). Quels sont les impacts sur l'ampleur des zones inondables et les infrastructures présentes (superficie inondable supplémentaire, nombre de bâtiments supplémentaires à risque, etc.) ? L'impact du rehaussement de la zone inondable devrait être évalué sur l'ensemble de cette zone.

Tous ces commentaires ci-dessus devraient être traités ensemble.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : dynamique fluviale
- Référence à l'étude d'impact : RQC-71 (référence RQC-26 + référence PR5.2 Réponses aux questions et commentaires)
- Texte du commentaire :

Des pistes de solutions pour réduire l'érosion seraient l'aménagement d'ouvrages de stabilisation au pied des rives en érosion, la mise en place d'épis, de trappes, ou de seuils, etc. Le promoteur indique toutefois que de telles interventions auraient un impact limité sur l'accumulation de sédiments dans le réservoir Beaudet. Il serait pertinent de tenir compte du fait que ces ouvrages vont à l'encontre du maintien ou du rétablissement des processus hydrogéomorphologiques et entraîneraient une perte nette de fonctionnalité des milieux hydriques. Les coûts et impacts de ces ouvrages, si retenus, doivent être documentés.

Le promoteur indique également 2 autres possibilités, soit la diminution des débits à l'aide de rétention et la protection du bas des rives sur plusieurs kilomètres. Ces mesures seront-elles réalisées ? Les coûts et impacts devraient également être évalués.

En conclusion, la diminution de l'apport sédimentaire et des débits est-elle réaliste ? Cela revient à la question de pouvoir ségrégner la portion naturelle de la portion anthropique des débits liquides et solides.

- Thématiques abordées : rives
- Référence à l'étude d'impact : RQC-87 (référence RQC-56 + référence É.I. Analyse des impacts sur le milieu biologique (section 7.3) + référence PR5.2 Réponses aux questions et commentaires)
- Texte du commentaire :

Le promoteur indique que l'habitat riverain a une largeur de 3 m, or la rive a une largeur de 10 ou 15 mètres (Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables). Considérant que l'analyse des impacts doit porter sur les milieux humides et hydriques, cela inclut la rive au complet (art. 46.0.2. LQE), que ces impacts concernent la végétation ou la faune. Une carte de parties affectées par le projet des milieux humides et hydriques, incluant la rive, devrait être produite.

- Thématiques abordées : Compensations
- Référence à l'étude d'impact : RQC-89 (référence É.I. Analyse des impacts sur le milieu biologique (section 7.3))
- Texte du commentaire :

En réponse à la QC-89, le promoteur indique que la Ville s'engage à compenser les pertes de milieux humides et hydriques soit par des mesures concrètes prévues à son plan de gestion par bassin versant, soit par une compensation monétaire ou un amalgame des deux. Le plan de compensation ne doit pas viser uniquement l'habitat du poisson (RQC-88). De plus, le plan de gestion/compensation devrait inclure, en mesure de compensation, un aspect visant le rétablissement de la continuité écologique (biologique et sédimentaire). Le barrage étant un obstacle au transit sédimentaire, le dragage ou des mesures compensatoires seraient possiblement une occasion de rétablir celui-ci. Bien que non documentés par le promoteur, les impacts du blocage du transit sédimentaire peuvent être importants.

Mentionnons que les études de Bariteau et Polygéo (2013) et de Tremblay et Marquis (2014), mentionnent la possibilité de rétablir la dynamique naturelle du cours d'eau par l'arasement du barrage à Sainte-Sophie et la mise en place d'un espace de liberté. À cet égard, la ville de Victoriaville pourrait s'inspirer des programmes mis en place par la Ville de New-York, dont le Farm Easement Program, un programme de servitudes de conservation du territoire agricole et forestier.

Encore une fois, cela serait en phase avec la vision de la LCMHH, soit la restauration des milieux hydriques et de leurs fonctions écologiques.

Cliquez ici pour entrer du texte.Cliquez ici pour entrer du texte.Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Valois	Biographe, M.Sc., Conseiller scientifique en protection des milieux hydriques		2019-05-02
Denis Lapointe	Directeur Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique.		2019-10-15

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?

Choisissez une réponse

Tremblay, Yvan

De: Stevenson, Peter
Envoyé: 15 mars 2019 11:43
À: Gagnon, Mélissa (DGÉES)
Cc: Tremblay, Yvan; Tremblay, Aude; Landry, Julie
Objet: 3122-02-217_Rés Beaudet_Avis RQC2_DEH_Domaine

Bonjour Madame Gagnon,

La Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État a pris connaissance des éléments concernant le projet mentionné en objet.

Ce projet est situé sur des terres publiques dont le MELCC détient la gestion suite à l'adoption du décret 1412-2002. Par conséquent, l'occupation de ces terres devra être régularisée. Comme il semble s'agir, au moins en partie, de terre ferme inondée, cette régularisation devra se faire en vertu d'un décret gouvernemental.

Dans les documents de l'initiateur du projet, il est fait mention qu'une «demande d'occupation du domaine hydrique devra être déposée», ce qui convient à notre direction. Néanmoins, nous apprécierions être avisés de la réalisation des travaux, le cas échéant, afin de s'assurer qu'une telle démarche de régularisation soit entreprise par l'initiateur.

Veuillez prendre note que notre direction n'aura pas à être consulté lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale.

Peter Stevenson, MAP
Directeur de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, boîte 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3818
www.environnement.gouv.qc.ca

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet :		
Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ³ , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématisques abordées : Mesures prévues pour la réduction de l'apport sédimentaire
 - Référence à l'étude d'impact : RQC-50 (bas de la page 6)
 - Texte du commentaire : Le consultant note que l'implantation des mesures prévues a été ralenties suite à l'étude de Lachance et Pelletier qui identifie l'horizon inférieur des berges de la rivière dans le dernier tronçon avant son arrivée dans le réservoir comme étant la principale source de sédiments dans celui-ci. Il note également que "les mesures prévues jusqu'à maintenant ne visent pas à limiter cette source de sédiment". Il est essentiel, afin de pouvoir évaluer le projet dans son ensemble, à l'échelle du bassin versant, de connaître les actions qui seront posées à l'amont.
-
- Thématisques abordées : Quantification des impacts des mesures prévues pour la réduction de l'apport sédimentaire
 - Référence à l'étude d'impact : RQC-50 (page 7)
 - Texte du commentaire : Il est mentionné qu'il n'est actuellement pas possible de quantifier les impacts obtenus ou anticipés des différentes mesures visant à réduire l'apport de sédiments. De plus, il est mentionné que la quantification pourra être faite à long terme avec des données de stations de mesure dans le bassin versant. Le projet actuel avec COPERNIC et l'IRDA aura permis de récolter des données de novembre 2017 à novembre 2018 seulement. Est-il prévu de laisser les stations hydrométriques en place? Ou encore d'en installer d'autres de façon plus permanentes afin de pouvoir faire un suivi à long terme? Nous sommes d'avis que le suivi du projet de restauration du réservoir Beaudet ne devrait pas se limiter à des levées bathymétriques du réservoir à tous les trois ans. Un suivi hydrosédimentaire du bassin versant permettrait de mieux quantifier les épisodes hydrologiques qui entraînent un apport de sédiment au réservoir et ainsi quantifier ces apports afin de mieux gérer le programme d'entretien souhaité.
-
- Thématisques abordées : RQC-53
 - Référence à l'étude d'impact : Échéancier révisé du projet
 - Texte du commentaire : Étant donné la prise en compte nécessaire du plan de gestion par bassin versant, l'échéancier révisé du projet (présenté à la RQC-53) devrait être actualisé.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Adam	Ing. jr, biol., M.Env. No OIQ: 5052511		2019-03-22
François Godin	Ing., M. Sc. No OIQ:108955		

Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité des analyses faites dans ce dossier et de leurs conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur du projet. Les ingénieurs de la DEH ne peuvent attester que les résultats présentés sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils en prendraient alors la responsabilité professionnelle, alors qu'ils ne les ont pas effectués ni supervisés personnellement.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Tremblay, Yvan

De: Gagnon, Mélissa (DGÉES)
Envoyé: 25 février 2019 14:16
À: Tremblay, Yvan
Objet: 3122-02-217_Rés Beaudet_Avis RQC2_DEH_Barrage

De : Paquet, Sylvain

Envoyé : 25 février 2019 11:05

À : Rhéaume, Michel <Michel.Rheaume@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Gendron, Marc <Marc.Gendron@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR: 3211-02-217_Rés. Beaudet_Consul. sur la recevabilité de l'ÉI – document de réponses à la 2e série de QC

Salut Michel,

La présente fait suite à la demande récente de la DEE de se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement au regard des derniers renseignements reçus du promoteur (réponses à la 2^e série de questions du ministère) relativement au projet de restauration du réservoir Beaudet. Après consultation de la 2^e série de questions et de la 2^e série de réponses, je remarque qu'aucune question ou commentaire de la DSB ni figure. Le promoteur avait répondu antérieurement et de façon satisfaisante à nos questions faisant alors partie intégrante de la 1^{ère} série de questions du ministère (celles de juin 2017, voir http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-02-217).

Maintenant, le formulaire « réponse » développé par la DEE ne nous laisse pas de souplesse pour y intégrer des commentaires généraux, notamment ceux relatifs à la LSB. En fait, on doit obligatoirement indiquer si on juge que l'étude d'impact dans sa globalité est recevable ou non. On peut certes demander de ne plus être consulté mais à condition de se prononcer sur la recevabilité ou l'acceptabilité au préalable. Puisque cet avis sur la recevabilité ou l'acceptabilité d'une étude d'impact a toujours été hors de notre champ de compétence, nous avons toujours orienter nos commentaires à la DEE en prenant soin de s'en tenir strictement à l'assujettissement du projet à la LSB afin de bien orienter le promoteur à cet égard. Par conséquent, je ne crois pas que le nouveau formulaire de la DEE soit le véhicule approprié pour la DSB si on souhaite toujours faire partie des intervenants consultés. Le chargé de projet à la DEE est M. Yvan Tremblay alors que sa directrice, à qui le formulaire dûment complété doit être envoyé, est M^{me} Mélissa Gagnon.

Merci.

Sylvain Paquet, ing., M.Sc.

Direction de la sécurité des barrages

*Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les Changements climatiques*

675, boulevard René-Lévesque Est

9^e étage, Édifice Marie-Guyart

G1R 5V7

Tél : 418-521-3945 poste 7533

Fax : 418-643-4609

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	

Présentation du projet :

Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Une note sur la quantification des GES a été transmise à l'initiateur en juillet 2018.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Annexe A – Inventaire des émissions de GES
- Texte du commentaire : Il est demandé à l'initiateur du projet de fournir un plan d'atténuation des émissions de GES.
L'initiateur présente quelques variantes au projet qui pourrait influencer le bilan des émissions de GES (choix de la carrière pour la pierre nette, endroit où sera située la zone d'assèchement, choix du site de disposition finale des sédiments). Par contre, la sélection de ces paramètres ne s'effectuera pas que selon le potentiel de réduction de GES et l'initiateur de projet ne présente aucune mesure d'atténuation permettant de réduire les émissions de GES à la source. Par exemple, il pourrait s'agir de mesures concernant les équipements mobiles (machinerie plus performante ou électrique lorsque possible), ou encore de mesures de sensibilisation, de formation du personnel.
Éviter et minimiser les impacts des émissions de GES dès la conception d'un projet sont des actions incontournables en 2019 et cette approche doit être valorisée aussi pour des projets dont l'impact des émissions de GES est jugé faible.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		2019-03-25

Nom	Titre	Signature	Date
Alexandra Roio	Directrice		2019-03-25

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet et la DEC souhaite être consultée pour la suite du dossier.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'EVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	

Présentation du projet :

Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de la planification et de la coordination
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	17 - Centre-du-Québec

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :
Les réponses aux QC-78, QC-83 et QC-88 sont jugées satisfaisantes.

Les réponses aux questions suivantes demandent encore des précisions, des ajouts ou des modifications :

QC-69. La réponse est satisfaisante. Cependant, des éléments très intéressants, notamment des mesures pour éviter de capturer les poissons à l'intérieur des digues, se retrouvent uniquement dans le rapport « Inventaire de l'ichtyofaune » de novembre 2017, qui n'a pas été déposé au registre des évaluations environnementales. Demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) : l'initiateur doit déposer le rapport d'inventaire de l'ichtyofaune de novembre 2017 comme document complémentaire ou en annexe de l'étude d'impact.

QC-77. L'inventaire de l'ichtyofaune réalisé par l'initiateur au mois d'octobre 2017 a révélé la présence du carassin (*Carassius carassius*), une espèce exotique envahissante, dans le réservoir Beaudet. Dans son rapport « Inventaire de l'ichtyofaune » de novembre 2017, l'initiateur indique que « dans la majorité des cas d'introduction de cette espèce, il n'en résulte pas de population viable » (Desroches et Picard 2013). Le risque d'implantation d'une population demeure néanmoins présent. Le carassin est considéré comme une espèce envahissante, en raison notamment de sa tolérance aux fortes teneurs en matières organiques en suspension dans l'eau ainsi qu'aux faibles concentrations d'oxygène. L'espèce s'est implantée dans plusieurs plans d'eau au Québec, parfois en très grande abondance. Les caractéristiques du réservoir Beaudet (faible profondeur, végétation aquatique dense et faible courant) en font un habitat typique pour le carassin. En raison de la faible capturabilité de l'espèce par les engins de pêche utilisés, son abondance pourrait être plus élevée que ce que laissent supposer les résultats de la pêche expérimentale. L'utilisation d'engins similaires dans des plans d'eau où la présence de l'espèce est confirmée s'est d'ailleurs avérée inefficace. Demande du MFFP : l'initiateur doit déposer le rapport d'inventaire de l'ichtyofaune de novembre 2017 comme document complémentaire ou en annexe de l'étude d'impact.

Par ailleurs, des essais de dragage sont prévus en 2019, ce qui permettra de mieux documenter les effets des différentes techniques possibles. Demande du MFFP : les résultats de ces essais de dragage devront être documentés dans l'étude d'impact et se refléter dans l'analyse des impacts.

QC-84. À titre de mesure d'atténuation pour l'herpétofaune, l'initiateur prévoyait réaliser la majeure partie des travaux entre les mois de juillet et septembre, en précisant que les travaux seraient alors réalisés en dehors des périodes de chant des anoures et de reproduction des tortues. Or, cette proposition ne permettra pas d'éviter une partie de la période de reproduction des tortues (qui s'étend au-delà du mois de juillet et qui peut aller jusqu'en octobre pour l'éclosion des œufs). L'ajout du mois d'octobre à la période de réalisation des travaux ne fait que prolonger la durée du chevauchement entre la période de reproduction des tortues et la période de réalisation des travaux. Demandes du MFFP : l'initiateur devra revoir sa proposition en ce qui concerne les mesures d'atténuation pour l'herpétofaune. Il devra également revoir le tableau 13, et y ajouter, si pertinent, la contrainte que représente la période de chant des anoures et de reproduction des tortues. Les tableaux 17 et 18 (QC-91) sont également à vérifier en ce qui concerne les mesures proposées pour atténuer les impacts sur l'herpétofaune.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-03-15

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE		
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet			
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville			
Numéro de dossier	3211-02-217			
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06			
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.</p>				
Présentation du répondant				
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux			
Direction ou secteur	Direction de santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS MCQ			
Avis conjoint				
Région	17 - Centre-du-Québec			

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

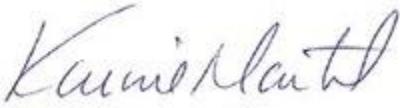
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Martel	Agente de planification, programmation et recherche en santé environnementale		2019-03-10

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ³ , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPRRILC, Secteur des lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Voir notes du 17 mars 2017 et 20 novembre 2017
- Référence à l'étude d'impact : Voir notes du 17 mars 2017 et 20 novembre 2017
- Texte du commentaire : Voir notes du 17 mars 2017 et 20 novembre 2017

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville ing.	Ingénieur		2019-03-06

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématisques abordées : Description du projet (Chapitre 3)
 - Référence à l'étude d'impact : QC-66 (référence RQC-17)
 - Texte du commentaire : Le sol des terrains prévus pour la gestion terrestre du sédiment doit être caractérisé pour s'assurer que leur niveau de contamination actuel permettra le dépôt du sédiment contaminé. Si la qualité du sol est incompatible avec la qualité du sédiment, alors il faudra rechercher un autre terrain.
-
- Thématisques abordées : Description du projet (Chapitre 4)
 - Référence à l'étude d'impact : QC-72 (référence RQC-30)
 - Texte du commentaire : La connaissance des activités à risque permet de sélectionner les paramètres d'analyse du sédiment à gérer. La liste des activités doit être réalisée pour pouvoir connaître les produits utilisés ou générés et, en fin de compte, pour déterminer les paramètres à analyser.
-
- Thématisques abordées : Évaluation des impacts sur l'environnement (Chapitre 7)
 - Référence à l'étude d'impact : QC-79 (référence RQC-44)
 - Texte du commentaire : Étant donné que le sédiment fera l'objet d'une gestion en milieu terrestre, le programme de caractérisation du sédiment devra être conforme à la version la plus récente du Guide de caractérisation des terrains (MENVIQ). Ce programme doit être déposé à l'étape de recevabilité.
-
- Thématisques abordées : Évaluation des impacts sur l'environnement (Chapitre 7)
 - Référence à l'étude d'impact : QC-81 (RQC-46)
 - Texte du commentaire : La Ville de Victoriaville doit donner des indications précises et concrètes sur la gestion terrestre du sédiment contaminé. Sa réponse est plutôt une série de possibilités en fonction de la qualité, actuellement inconnue, du sédiment. Seuls les contaminants et leur concentration ainsi que la quantité de sédiment contaminé et la distance au lieu de gestion du sédiment permettent d'évaluer l'impact environnemental de cette gestion.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville,ing.	Ingénieur		2019-03-18

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHÉ À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	

Présentation du projet :

Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction du suivi de l'état de l'environnement
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale Nationale

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signatures

Date

Date

Date

Date

David Berryman

Directeur par intérim

2019-03-15

Champs (5) : tamponner(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

AVIS DE RECEVABILITÉ AUFAS

Etape de dépôt du document d'évaluation des impacts sur l'environnement

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématisques abordées : Plantes aquatiques et pratique du nautisme léger (canot, kayak, etc.). Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Référence à l'étude d'impact : RQC-39
 - Texte du commentaire : L'étude ne démontre pas sur quelle superficie et durant combien de temps le dragage améliorera les conditions de pratique du nautisme léger. Pour garder ces conditions à un niveau acceptable, à quelle fréquence devra t'ont procéder à des dragages d'entretien?
-
- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)		Date	Signature	Date
David Berryman	Directeur par intérim			2019-03-15
Clause(s) particulière(s)				
Cliquez ici pour entrer du texte.				

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

AVIS D'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental tel que présenté?

Choisissez une réponse

Signature(s)		Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)		
Cliquez ici pour entrer du texte.		

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	

Présentation du projet :

Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme
Direction ou secteur	Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale Nationale

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christian Desbiens	Directeur		2019-03-07

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.